a été le plan qui est soumis à cette chambre. L'hon, membre pour Hochelaga n'a donc pas le droit de nous reprocher d'avoir changé le plan promis à la chambre, puisque c'est mot pour mot ce que nous avons promis Cette mesure, comme je le disais il y a un instant, ne saurait durer que si elle protége les intérêts de tous. Or, nous avons des intérêts différents dans le Bas-Canada, où vivent deux populations de races différentes, de religions différentes et parlant des langues différentes. D'un autre côté, le Haut-Canada a une population homogène, mais professant différentes religions, et il en est ainsi pour les diverses provinces maritimes. Nous avons, aussi, dans ces dernières provinces, plus de cent mille compatriotes d'origine française. Eh bien! M. l'ORATEUR, ces intérêts différents, nous avons eu soin de les protéger, et de sauvegarder les droits de cette population en l'unissant dans la confédération à un peuple comptant un million d'habitants de la même race qu'elle. Mais on nous a dit: "Vous voulez former une nationalité nouvelle!" Il faut s'entendre sur ce mot, M. l'Orateur. Ce que nous désirons et voulons, c'est défendre les intérêts généraux d'un grand pays et d'une puissante nation, par le moyen d'un pouvoir central et fort. D'un autre côté, nous ne voulons pas faire disparaître nos différentes coutumes, nos mœurs, nos lois : au contraire, c'est là précisément ce que nous désirons le plus protéger par la confédération. Sous le nouveau système, il n'y aura pas plus raison qu'aujourd'hui de perdre notre qualité de Français ou d'Angleis, sous le prétexte que nous aurons tous les mêmes intérêts généraux, et nos intérêts de race, de religion et de nationalité resteront ce qu'ils sont aujour-Mais ils seront mieux protégés sous le système proposé, et c'est là encore une des plus fortes raisons en faveur de la confédération. Non soulement en effet nous nous sommes assurés de cette protection, mais les provinces parties à la confédération l'ont ainsi voulu. Tous les intérêts locaux seront soumis et laissés à la décision des législatures locales. Il y aura, pour le Bas-Canada, d'autres exceptions, et, de fait, toutes les exceptions dans le plan de confédération sont on faveur du Bas-Canada. Ce sont les délégués Bas-Canadiens qui ont obtenu ces restrictions en faveur de cette province; mais ils ne sollicitent pas de ren erefments pour cette conduite, car ils considerent qu'ils n'ont fait en cela que remplir un devoir : le

devoir de vrais patriotes et de bous citoyens. Tout ce qu'ils viennent demander aujourd'hai à cette chambre, c'est de sanctionner la mesure qui assure ces priviléges aux populations qu'ils représentent. J'ajouterai que, sous la confédération, toutes les questions qui concernent la colonisation de nos terres incultes, la disposition et la vente de ces mêmes terres, nos lois civiles, toutes les mesures d'une nature locale, enfin tout ce qui intéresse et affecte nos intérêts les plus chers comme peuple, seront réservés à l'action de nos législatures locales; toutes nos institutions de charité et autres seront protégées par la même autorité. Il y a aussi la question de l'éducation : sur cette question, comme sur toutos les autres, les délégués Bas-Canadiens ont veillé au maintien de certains priviléges, et cette question a été laissée à notre législature locale, en sorte que la législature fédérale ne pourra pas y porter atteinte. On a dit que, relativement à l'agriculture, le pouvoir de législation serait exercé concurremment par la législature fédérale et les législatures locales. Mais la chambre sait parfaitement pour quelle raison cette concurrence a été admise. Tout le monde comprend, en effet, qu'il peut se présonter certains intérêts généraux sur lesquels l'intervention de la législature centrale soit nécessaire; mais, M. le Prisident, tous les intérêts de l'agriculture locale, tout ce qui a rapport à nos terres, seront laissés à notre législature bas-canadienne, et c'est un point sur lequel nous avons toujours insisté et qui ne nous a jamais été refusé dans la conférence. Il est donc évident que, sous la confédération telle que proposée, les populations des parties éloignées de la confédération, ayant le privilége de porter leurs réclamations devant leurs législatures locales respectives, n'auront pas le trouble onéreux d'aller jusqu'au siège du parlement central pour obtenir, par exemple, la construction d'un pont ou l'ouverture d'un chemin,-J'en viens maintenant, M. le PRÉSIDENT, à la question des détails de la mesure, et je vais répondre aux observations de l'hon. membre pour Hochelaga à ce sujet. Cet hou. membre objecte à ce que les conseillers législatifs soient nommés par le gouvernement central, et il ajoute que ces conseillers seront nommés par un gouvernement tory et seront nécessairement choisis parmi les torys. En faisant cette déclaration, cet hon. membre n'a pas agi avec la franchise qu'on avait droit d'attendre de lui. (Ecouter ! écouter !) C'est à peine